



**COMMUNE DE PALLUAU**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019 – 19H30**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** MM. Pascal AVRIT – Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU – Patrick GINEAU – Cédric IDIER - Bruno MARTEAU – Pascal TRETON - MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Jocelyne PORTRAT

**Excusés :** Emmanuel ARNAUD – Muriel BROCHARD – Emilie JULLIEN

**Secrétaire de séance :** Guillaume BUTEAU      **Présents 11** **Votants 11**

**Convocations adressées** le 13/12/2019      **CRS publié** le 19/12/2019

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

À l'unanimité, le procès-verbal du 28 novembre 2019 est approuvé.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

DM49	03/12/19	MARCHÉS - CONTRATS	BALAYAGE MÉCANISÉ DES TROTTOIRS	ATLANTIC BALAYAGE - ST FULGENT	1 AN	3 456 € TTC
DM50	10/12/19	MARCHÉS - CONTRATS	DOMMAGES AUX BIENS	MAIF	5 ANS	10 274 € TTC
"	10/12/19	MARCHÉS - CONTRATS	RESPONSABILITÉ CIVILE	SMACL	5 ANS	4 782,90 € TTC
"	10/12/19	MARCHÉS - CONTRATS	PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	5 ANS	3 094,95 € TTC
"	10/12/19	MARCHÉS - CONTRATS	VÉHICULES À MOTEUR	GROUPAMA	5 ANS	5 694,05 € TTC
DM51	12/12/19	LOUAGE - BAUX	TERRES AGRICOLES AVEC GAEC LE TRIO	ZD 48	9 ANS	51,43€/an
DM52	06/12/19	DPU	HABITATION	21 RUE DES IRIS	AC 271	6a14ca 178 000 €
DM53	06/12/19	DPU	HABITATION	28B RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 288	13a85ca 90 000 €

**DÉLIBÉRATION N° 3 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt relais a été réalisé en 2019 dans l'attente du versement des subventions de l'opération rénovation de l'espace de la Gâchère.

Une dépense de 210 000 € a été inscrite au BP 2019 mais la trésorerie de la commune permet le remboursement de la totalité de l'avance avant la fin de l'exercice 2019.

À la demande de la commune, le Crédit Mutuel Océan a fourni un décompte arrêté à la date du 20 décembre 2019. Le montant des intérêts du dernier trimestre s'élève à 540,36 €.

Monsieur le Maire propose de réaliser d'ouverture de crédits suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	190 000 €	au compte 1641 – Emprunts en euros
Recettes	26 000 €	au compte 1322 – subvention Régions
	50 000 €	au compte 1326 – Autres établissements publics
	14 000 €	au compte 1328 – Autres
	100 000 €	au compte 1341 - DETR

**DÉLIBÉRATION N° 4 - PRÊT RELAIS SUBVENTIONS DE L'OPÉRATION 2018-2019  
« ESPACE DE LA GÂCHÈRE »**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide le rembourser par anticipation de la totalité du prêt relais Subventions soit 400 000 € en capital et 540,36 € d'intérêts sur la dernière période.

Il précise qu'une somme de 210 000 € avait été inscrite en dépenses au budget 2019 et que la décision modificative n° 6 vient couvrir la totalité de la dépense à l'article 1641 – section d'investissement.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (Bases d'imposition, dotations....), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max. 25%)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	20 000 €	5 000 €
204	Subventions d'équipement versées	13 500 €	3 375 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	158 556 €	39 639 €
23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments ; des écoles et des équipements ....)	680 887 €	170 221 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 6 – CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX « OGE C » - PAIEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET 2020**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 se prononçant favorable à la mise sous contrat d'association des classes maternelles à compter du 1er septembre 2006, pour les élèves domiciliés dans la commune et désignant le maire pour représenter la commune aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat,

Vu le contrat d'association définitif passé entre le préfet de la Vendée et l'école primaire privée mixte « Sainte Agnès » de Palluau,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2008 définissant les nouvelles modalités de financement,

**PRÉCISE** qu'un crédit de 35.000 € sera ouvert au budget primitif 2020 à l'article 6558 pour le versement de la subvention de fonctionnement aux "OGE C" de Palluau et La Chapelle-Palluau.

**AUTORISE** le mandatement avant le vote du budget primitif 2020 d'un acompte de 50 % du coût d'un élève année n-1 (2018/2019) 689,65 € soit 344,83 € :

==> 8 620,75 € à l'OGEC de PALLUAU pour 25 élèves (le jour de la rentrée scolaire 2019)

==> 7 931,09 € à l'OGEC de LA CHAPELLE-PALLUAU pour 23 élèves (le jour de la rentrée scolaire 2019)

#### DÉLIBÉRATION N° 7 – CONTRAT SAISONNIER - OCCASIONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, il propose pour répondre à ces besoins :

- De créer, pour l'année 2020, 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1-1°, article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité.

Durée du contrat : 12 mois maximum

Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels

Niveau de recrutement : agent technique, agent administratif

Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de la collectivité.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

#### DÉLIBÉRATION N° 8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant qu'il y a lieu d'ajuster le temps de travail du poste 6 – Surveillant de cour – entretien des locaux, décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	GRADE	1/09/2018	01/01/2020
6	ADJ. TECH. 2 <sup>E</sup> CLASSE Surveillant de cour – entretien locaux	4 h 52 m soit 4 h 87 (en centième)	15 h 29 m soit 15 h 48 (en centième)

#### DÉLIBÉRATION N° 9 – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLUI-H

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 21 mars 2016, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a prescrit un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues le 23 juillet 2018. Le PADD définit la stratégie et les objectifs de développement pour le territoire à l'horizon 2030.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du PLUI-H. Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUI-H.

Le dossier d'arrêt a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ainsi la commune de PALLUAU a été sollicitée par un courrier du Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour donner un avis sur le projet de PLUI-H arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2016D43 portant sur la prescription du PLUI-H et les modalités de concertation en date du 21 mars 2016 au Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2017D158 portant sur l'élargissement du périmètre du PLUI-H et les modalités de concertation en date du 15 mai 2017 au Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2018D97 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-H en date du 23 juillet 2018 au Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2019D128 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUI-H en date du 18 novembre 2019, au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le projet de PLUI-H de la Communauté de Communes Vie et Boulogne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix POUR et 1 abstention :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 10 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 7**

Après délibération, le conseil municipal décide de réaliser l'ouverture de crédits suivantes :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>		<b>34 000,00 €</b>
	Eau et assainissement	60611	6 000,00 €
	Énergie – Électricité	60612	1 000,00 €
	Combustibles	606212	2 000,00 €
	Autres bâtiments	615228	3 000,00 €
	Voiries	615231	15 000,00 €
	Bois et forêts	61524	1 000,00 €
	Maintenance	6156	1 000,00 €
	Études et recherches	617	500,00 €
	Versements à des organismes de formation	6184	1 000,00 €
	Honoraires	6226	1 000,00 €
	Publications	6237	1 500,00 €
	Autres impôts, taxes	637	1 000,00 €
	<b>RECETTES</b>		<b>34 000,00€</b>
	Remboursements sur rémunération	6419	16 000,00 €
	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381	18 000,00 €

Séance levée à 20 h 15  
Robert BOURASSEAU – président de séance

